

## **Partie II – LA VIE DEMOCRATIQUE** (environ 50% du temps consacré à l'éducation civique - 17 heures 30)

Thème 1 - La vie politique

**Thème 2 - La vie sociale**

Thème 3 - L'opinion publique et les médias

---

### **Thème 2. La vie sociale**

#### **1. Les syndicats**

##### **▶ Études 1 - Mise en perspective 1**

**Les syndicats** sont autorisés en France depuis la loi de 1884 (droit de grève accordé en 1864). **Ce sont des organisations qui assurent la protection des droits des travailleurs et la défense des droits économiques et sociaux** : le droit au travail, la défense des emplois et des conditions de travail, les hausses de salaires, les retraites ou la santé.

Dans les entreprises où il y a un syndicat, celui-ci dialogue avec les dirigeants pour protéger les intérêts des salariés ou améliorer leurs conditions de travail. Dans le cas d'un désaccord entre le syndicat et les dirigeants, les syndicats ont le droit d'appeler à la **grève** et de **manifester** dans la rue leur revendication.

#### **2. Les associations**

##### **▶ Études 2 - Mise en perspective 1**

**La liberté d'association est garantie depuis la loi de 1901. Les associations sont des organisations** qui réunissent des citoyens qui s'engagent dans des actions **sans aucun but lucratif** ; l'enrichissement personnel est interdit dans une association. **Chaque citoyen peut adhérer ou créer une association**. Le citoyen peut participer à l'association en tant que **bénévole**, il donne de son temps personnel pour servir le projet. Il peut aussi ne pas intervenir directement mais donner de l'argent à une association, il participe alors comme **donateur** (exemple : envoi d'argent pour l'association des Restaurants du cœur).

**Les associations permettent de renforcer les liens de solidarité, de fraternité entre les citoyens**. Elles participent activement à la vie du pays et aident l'Etat dans son travail quotidien. Elles agissent dans tous les domaines : pour la protection des droits des personnes les plus fragiles (enfants, personnes âgées, handicapés, familles démunies), pour la culture, pour le sport, pour l'environnement... Certaines associations participent à l'action de **groupements d'intérêt public**, auprès de collectivités locales et d'établissements publics (exemple : protection du littoral Aquitain).